



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

**CONDAMNATION DE BOKO HARAM PAR LE CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU EN SA 23^{ème}
SESSION SPÉCIALE DU 1^{er} AVRIL 2015**

CONFÉRENCE DE PRESSE

**PROPOS LIMINAIRE DE
S.E.M. ISSA TCHIROMA BAKARY
MINISTRE DE LA COMMUNICATION**

Yaoundé, 10 avril 2015

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Chers Invités,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un plaisir renouvelé que je vous accueille une fois de plus cet après-midi, dans le cadre de nos échanges habituels sur les faits majeurs de l'actualité impliquant notre pays.

Je vous souhaite donc à toutes et à tous une chaleureuse bienvenue.

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Le sujet pour lequel je vous ai convié cet après-midi porte sur la victoire diplomatique que notre pays vient de remporter auprès du Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies à Genève, par l'obtention du vote d'une résolution condamnant à l'unanimité des Membres de cette instance, les agressions perpétrées par l'organisation terroriste Boko Haram contre le Cameroun et les autres pays où sévit son action obscurantiste et criminelle, à savoir le Nigéria, son épiceutre, ainsi que le Tchad et le Niger.

La résolution prise par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU est intervenue au terme de sa 23^{ème} session spéciale le 1^{er} avril 2015 ; session qui s'est tenue à la demande du Groupe Africain au sein du Conseil, dirigé par la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Au cours de ces assises, les Membres du Conseil ont tout d'abord rappelé les résolutions du Conseil de Sécurité n°1269 du 19 octobre 1999, 1368 du 12 septembre 2001, 1373 du 28 septembre 2001, 2133 du 27 janvier 2014, la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine le 14 juillet 1999, la déclaration solennelle adoptée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité Africaine/Union Africaine en 2013, et la décision adoptée par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine le 23 mai 2014 sur Boko Haram.

Ils ont ensuite loué les efforts des Gouvernements du Nigeria, du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Bénin, pour répondre à ces actes de terrorisme, et accueilli favorablement le rôle de premier plan joué par l'Union Africaine et les Organisations sous-régionales telles que la CEEAC, la CEDEAO et la CBLT Commission du Bassin du Lac Tchad), pour faire face aux agressions perpétrées par Boko Haram contre le Nigeria, le Cameroun, le Tchad et le Niger.

Exprimant leur soutien à la lutte contre Boko Haram, les Membres du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU se sont déclarés vivement préoccupés par le nombre important de personnes déplacées et des réfugiés à l'intérieur du Nigeria, du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Bénin.

Ils ont condamné avec la dernière énergie les violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'Homme et les violations du droit international humanitaire perpétrées par Boko Haram, et appelé ceux qui soutiennent et approvisionnent cette horde barbare et criminelle en ressources de toutes natures, à mettre immédiatement fin à de tels soutiens, qui sont contraires au droit international, ainsi qu'aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée Générale de l'ONU, le Conseil de Sécurité de l'ONU, l'Union Africaine, la CEEAC, la CEDEAO et la CBLT.

Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a par conséquent appelé à une collaboration plus accrue de la Communauté internationale avec les États directement affectés par les agressions terroristes de Boko Haram, afin notamment de surveiller et d'annihiler ses sources de financement.

Les Membres du Conseil ont également accueilli avec satisfaction, l'assistance offerte par certains États aux pays africains dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme.

Ils ont invité la Communauté internationale à apporter un soutien plus actif et multidimensionnel et à leur demande, au Cameroun, au Tchad, au Niger, au Nigeria et à tout autre État victime des actions criminelles du groupe terroriste Boko Haram.

Abordant la question de la Force Multinationale Mixte mise en place par l'Union africaine, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU s'est dit favorable à une assistance technique multilatérale à ladite Force.

Le Conseil a en outre demandé que les auteurs des crimes odieux commis par le groupe terroriste Boko Haram soient traduits devant les tribunaux compétents des pays affectés, afin de s'assurer que les personnes responsables des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, y répondent de leurs actes, conformément aux législations nationales des pays concernés.

Au cours des travaux de cette session spéciale du Conseil des Droits de l'Homme, six déclarations liminaires ont été effectuées par les personnalités suivantes :

- Monsieur ZEID RA'AD AL HUSSEIN, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- Madame Mireille FANON-MENDES France, Membre du Comité de Coopération de Procédures Spéciales ;
- Monsieur Pierre BUYOYA, Haut Représentant de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel et Chef de la Mission de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) ;
- Monsieur Pierre MOUKOKO MBONJO, Ministre des Relations Extérieures du Cameroun ;

- Monsieur MAHAMAT ISSA HALIKIMI, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme du Tchad ;
- Monsieur DANJUMA NANPON SHENI, Secrétaire Permanent du Ministère des Affaires Etrangères du Nigéria.

Dans sa déclaration, Monsieur ZEID RA'AD AL HUSSEIN, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a souligné que les atrocités commises par Boko Haram ont créé une situation critique s'agissant des droits de l'Homme dans le Nord du Nigéria et dans la région du Lac Tchad.

Au moins 15 000 personnes ont été victimes des exactions de Boko Haram depuis 2009. Un nombre incalculable d'enfants, de femmes et d'hommes ont été enlevés et recrutés de force, les femmes et les jeunes filles étant victimes d'abus particulièrement atroces, notamment l'esclavage sexuel.

Il faut mettre un terme à ce carnage insensé, et cela est urgent, a-t-il ajouté. Car, il s'agit là d'une grave menace contre le développement, la paix et la sécurité, avant de conclure que les chefs de Boko Haram de même que leurs adeptes criminels, devront rendre compte devant la justice, des violations des droits de l'Homme qu'ils ont commises.

Madame Mireille FANON-MENDES France, Membre du Comité de Coopération de Procédures Spéciales, a condamné sans équivoque au nom des titulaires des mandats du Conseil au titre de ses procédures

spéciales, les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, où qu'ils se produisent et quelles qu'en soient les circonstances.

Elle a déclaré en substance que le Comité de Coordination des procédures spéciales soutenait les efforts déployés par les États pour prévenir et combattre les actes de terrorisme.

Monsieur Pierre BUYOYA, Haut Représentant de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel et Chef de la Mission de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL), a fait état de ce qu'en dépit des questions et débats sur l'origine de Boko Haram, sa menace était réelle et qu'elle allait au-delà des frontières nigérianes, touchant aux voisins camerounais, tchadien et nigérien. Il ne fait donc l'ombre d'aucun doute que cette organisation terroriste commet des violations graves des droits de l'Homme, de par les enlèvements, les abus sexuels, les assassinats, les actes de torture et l'instauration d'un état de terreur psychologique dont il est à l'origine.

Il est un fait que la menace de Boko Haram est transnationale. Sa récente allégeance à l'organisation « Etat islamique » en est la preuve. Cela signifie donc que la lutte contre Boko Haram est l'affaire de toute la Communauté internationale. Pour le cas spécifique de la Force Multinationale Mixte, a poursuivi le Haut Représentant de l'Union Africaine, une assistance technique et financière des Nations Unies serait hautement appréciée, en soulignant que ce type de soutien a déjà fait

ses preuves en Somalie et au Soudan. Dans ce contexte, a-t-il conclu, l'Union Africaine se félicite que les Nations Unies soient disposés à répondre à cette demande.

Monsieur BUYOYA a enfin tenu à mentionner que pour sa part, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU devrait envoyer un message clair et fort en ce qui concerne l'impunité des actes commis par les bandes barbares et criminelles de Boko Haram.

Monsieur Pierre MOUKOKO MBONJO, Ministre des Relations Extérieures du Cameroun, a d'entrée de jeu déclaré que Boko Haram viole les droits de l'Homme partout où ce groupe est en action.

Le Cameroun, qui au départ, n'en était qu'une cible collatérale, est de fait devenu aujourd'hui sa cible principale. Cela s'explique par la volonté de ce groupe terroriste de trouver un havre de paix, de rechercher des subsides alimentaires et de constituer un califat qui intégrerait une partie du Cameroun, du Niger et du Nigéria.

Le Ministre camerounais des Relations Extérieures a ensuite révélé que la zone frontalière touchée par les actions de Boko Haram s'étend sur 400 kilomètres environ. Pendant plus de huit mois, a-t-il poursuivi, les forces de défense camerounaises ont défendu toutes seules l'intégrité territoriale du Cameroun dans cette région, sans qu'un seul centimètre carré de territoire soit occupé par Boko Haram.

Le Ministre Pierre MOUKOKO MBONJO a tenu à préciser que le Cameroun dispose d'une armée professionnelle qui respecte les droits de l'Homme. Les militaires camerounais ont reçu pour ordre de traiter avec humanité les criminels de Boko Haram faits prisonniers.

Le millier de criminels de Boko Haram faits prisonniers au Cameroun jouit de tous ses droits, a tenu à préciser le Ministre MOUKOKO MBONJO, ajoutant que cela représente par ailleurs une charge importante et imprévue sur les finances de l'État.

Le Cameroun, qui est un pays de haute civilisation, n'a aucune intention de renoncer à sa nature, en raison de cette guerre. Mais, a martelé le Représentant du Cameroun, « il ne faut pas mettre sur le même niveau le Cameroun, un État attaqué, avec un groupe satanique de la trame de Boko Haram ». Il a en outre indiqué que, jamais le Cameroun n'avait connu par le passé, des déplacements intérieurs de populations d'une ampleur identique à celle générée par les agressions de Boko Haram. À cela, s'ajoute l'afflux massif des réfugiés tchadiens et nigériens, créant des situations humanitaires particulièrement préoccupantes, et que le Cameroun doit gérer avec des ressources financières non extensibles.

Au bout de son propos, le Ministre camerounais des Relations Extérieures a appelé les délégations au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, à voter le projet de résolution condamnant sans ambiguïté et

sans réserve, l'action terroriste de Boko Haram au Cameroun et dans certains de ses pays voisins.

Au cours du débat général, la totalité des 47 pays membres du Conseil a pris la parole, pour condamner Boko Haram dans son action criminelle contre le Cameroun, le Nigéria, le Tchad et le Niger.

En particulier, la Lituanie, qui représentait l'Union Européenne, a exprimé sa solidarité avec les peuples du Cameroun. Elle a déclaré que l'Union Européenne était disposée à apporter son appui aux États de la région affectés par les agressions de Boko Haram.

Les États-Unis d'Amérique se sont dits à leur tour choqués par les agissements de Boko Haram, perpétrés tant au Nigéria, qu'au Cameroun et au Niger. Le terrorisme, a affirmé le Chef de la délégation américaine, n'a pas de frontières, et Boko Haram est un groupe qui méprise totalement les droits de l'Homme.

Mais, les agissements de cette organisation terroriste ne vont faire que renforcer l'union du Monde civilisé contre son obscurantisme, sa tyrannie et sa barbarie. Des succès militaires ont été enregistrés récemment contre Boko Haram, et les États-Unis encouragent et apportent leur soutien aux pays de la ligne de front en guerre contre Boko Haram, a-t-il conclu.

À celles des pays Membres du Conseil, se sont ensuite jointes les voix des pays observateurs, pour condamner les exactions et les agressions de Boko Haram.

Il s'agit de la République Tchèque, de la Pologne, de la Turquie, du Canada, de la Suisse, de l'Autriche, d'Israël, du Sri Lanka, du Mali, du Saint-Siège, du Bénin, du Mozambique, de l'Égypte, de la Grèce, du Costa Rica, du Chili, du Luxembourg, du Népal, de l'Équateur, du Liban, de la Lybie, de l'Irak, de la Guinée, de la Jamaïque, de la République Démocratique du Congo, de Djibouti, de l'Italie, de l'Uruguay, du Sénégal, du Burundi, de l'Espagne, de la Jordanie, de la Mauritanie, et enfin, de la Somalie, auxquels il faut ajouter l'Organisation de la Coopération Islamique.

Les Organisations Non Gouvernementales n'étaient pas en reste. Elles ont, elles aussi, vivement et vigoureusement condamné les actions terroristes de Boko Haram.

Il s'agit de Human Rights Watch, de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, de l'OCAPROCE Internationale, de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), de Amnesty International, de Tchad-Agir pour l'Environnement, de United Nations Watch et l'Union des Juristes Arabes.

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Distingués Invités,

Je voudrais à présent, afin de situer l'importance de la décision prise au niveau du Conseil des Droits de l'Homme, pour condamner à l'unanimité l'action terroriste de Boko Haram, rappeler la place qu'occupe cette instance au sein du système des Nations Unies.

Le Conseil des Droits de l'Homme a été créé en 2006, en lieu et place de la Commission des Droits de l'Homme, comme principal organe intergouvernemental des Nations Unies, agissant de façon indépendante dans le domaine des droits de l'Homme.

Le Conseil des Droits de l'Homme agit en effet, au nom de l'Assemblée Générale des Nations Unies, au moyen des procédures dites spéciales, qui sont dirigées par des Experts volontaires indépendants. Ces Experts qui examinent, surveillent et établissent des rapports publics. Ils émettent aussi des recommandations sur les droits de l'Homme à travers le monde, que ce soit sur un format thématique et donc transversal, ou alors sur des pays particuliers.

En clair, les procédures spéciales sont un terme généralement attribuées aux mécanismes mis en place par le Conseil des Droits de l'Homme, qui s'occupent de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde.

C'est dire à quel point les positions prises par le Conseil des Droits de l'Homme déterminent les résolutions de l'ONU, à qui elles servent de base pour asseoir la légitimité de son action en matière de préservation des Droits de l'Homme.

Il est donc important de noter que la résolution du Conseil des Droits de l'Homme issue de la session spéciale du 1^{er} avril dernier, intervient au moment où le Conseil de Sécurité, organe de décision suprême de l'ONU, vient de commencer l'examen du projet de résolution visant à conférer un mandat international à la Force Multinationale Mixte créée par l'Union Africaine pour lutter contre Boko Haram ; mandat qui consacrera le début de la mise en œuvre effective de cette Force militaire.

Nous devons aussi garder à l'esprit que toute cette mobilisation internationale, qui aujourd'hui parvient à son paroxysme, s'est mise en mouvement à l'initiative du **Président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul BIYA** qui, le premier, a fait valoir aux yeux de la Communauté internationale que le péril représenté par Boko Haram constituait une menace globale à l'échelle planétaire. Il a alors établi qu'une telle menace, parce qu'elle était globale, appelait une réponse globale, avant d'appeler l'ensemble de la Communauté internationale à se joindre à la guerre que menait le Cameroun et les autres pays de la ligne de front.

Et depuis, l'offensive diplomatique du Cameroun n'a cessé de s'intensifier sur tous les fronts : aux plans sous-régionaux, au plan régional en Afrique, au plan bilatéral, et à présent au plan multilatéral.

La condamnation de Boko Haram par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU le 1^{er} avril dernier, en est une illustration parfaite, où la voix du Cameroun, portée par son Ministre des Relations Extérieures spécialement mandaté à cet effet par **le Chef de l'État**, a su convaincre l'ensemble des délégations présentes à Genève pour la circonstance.

Je saisis donc cette occasion pour une fois de plus, et au nom du Gouvernement, exhorter toute la communauté nationale à continuer de manifester sa solidarité à nos Forces de défense et de sécurité, et d'apporter son soutien sans faille, au **Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, Chef des Armées**, pour le combat victorieux qu'ils mènent contre l'agression et les exactions criminelles du groupe terroriste Boko Haram contre une frange de nos populations dans la région de l'Extrême-nord.

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Voilà donc l'essentiel de la communication que je voulais porter à votre connaissance et pour la circonstance.

Je vous remercie de votre aimable attention.